

## Justice. Le texte sur la rétention de sûreté pour les pédophiles étendu aux autres délinquants Vers l'enfermement perpétuel

► C'était déjà un projet de loi très controversé. L'ancien garde des Sceaux Robert Badinter y avait vu « un changement profond d'orientation de notre justice ». Le texte relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental doit être discuté en urgence mardi à l'Assemblée nationale. Il instaure, pour les pédophiles jugés encore dangereux à l'issue de leur peine de prison, une période de rétention dans des centres socio-médico-judiciaires. Il prévoit également une forme de procès pour les personnes atteintes de troubles mentaux.

### « C'est une loi qui flatte les plus bas instincts ! »

Un projet de loi inspiré par deux faits divers : la séquestration puis le viol du petit Enis, 5 ans, au mois d'août à Roubaix (Nord) par un pédophile multirécidiviste, et le meurtre en novembre 2004 de Chantal Klimaszewski et Lucette Gariod, infirmière et aide-soignante à l'hôpital psychiatrique de Pau (Pyré-

nées-Atlantiques), par un schizophrène en crise.

Deux amendements, l'un émanant du rapporteur de la loi, le député UMP du Rhône Georges Fenech, l'autre gouvernemental, qui doivent être déposés mardi, risquent de créer de nouveaux remous dans l'Hémicycle. Il est à présent envisagé d'élargir cette rétention de sûreté à tous les autres délinquants jugés dangereux. Placé devant l'hypothèse, André Vallini, secrétaire national du PS en charge de la justice, pousse un long sou-

pir : « Je ne suis qu'à moitié surpris. On est dans une fuite en avant vers toujours plus d'enfermement. Vous allez voir : pendant les débats, les députés de la majorité se succéderont à la tribune pour raconter en détail les faits divers les plus sordides. On ne fait ça que pour satisfaire l'opinion publique. » Son collègue Serge Blisko, porte-parole du PS pour le premier volet de ce projet de loi, acquiesce : « C'est une régression fondamentale, une loi qui flatte les plus bas instincts ! »

Pour Guillaume Didier, porte-parole du ministère de la Justice, il ne s'agit là que d'un « dispositif ultime réservé à certains criminels pour lesquels tous les autres dispositifs, comme le bracelet électronique relié à un GPS, paraissent insuffisants ». Le placement des criminels en rétention de sûreté sera réexaminé tous les ans par une commission composée de magistrats. Mais les plus dangereux pourront, comme l'a expliqué Rachida Dati lors de son audition devant les députés le 11 décembre, être privés « peut-

être même de façon indéfinie » de leur liberté après avoir accompli leur peine de prison.

Ce tour de vis satisfait particulièrement les familles de victimes. « Avant, les criminels dangereux sortaient de prison, c'était un peu une fatalité. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut incarcérer tout le monde, mais uniquement les individus qui refusent de se soigner », estime Alain Boulay, président de l'Association d'aide aux parents d'enfants victimes (Apev). Avec l'augmentation du nombre de criminels concernés, le projet de loi deviendrait même pour Emmanuel Riglaire, l'avocat du père d'Enis, « plus cohérent ».

### Quid des conditions de sortie des hôpitaux psychiatriques

Egalement défenseur des Parisiens (*lire ci-contre*), cet avocat lillois est en revanche plus réservé sur le second volet de la loi qui instaure un « simulprocès » pour les déments. « On est d'accord sur ce besoin d'explication qu'éprouvent les familles. En revanche, je ne pense pas que ce soit opportun d'organiser cette audience en présence du mis en examen. Cette confrontation peut être extrêmement décevante, voire choquante, comme on a pu le voir à Pau. »

Prenant l'exemple des Parisiens, qui craignent le retour de leur bourreau, Emmanuel Riglaire stigmatise surtout une omission de ce texte, qui ne se penche pas sur un sujet crucial : les conditions de sortie des hôpitaux psychiatriques. « Nous avons demandé que les sorties soient décidées non pas par un médecin mais par un collège composé de magistrats et de médecins, révèle pour sa part Alain Boulay, président de l'Apev. Nous ne l'avons pas obtenu. »

Soazig Quémener

## « J'ai peur pour mes enfants »

### Maing (Nord)

Envoyée spéciale

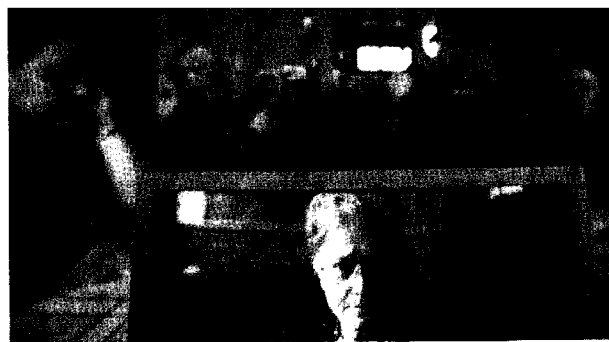
► Sur la table de la salle à manger des Parisiens, Nathalie, l'une des quatre grands enfants de la famille, étale les clichés du bonheur perdu. Là, une poignée de petits s'ébattent autour de deux piscines gonflables installées dans le jardin de cette grande maison de Maing, un village proche de Valenciennes. Ici, un petit garçon brun aux yeux bleus et une petite fille dans la forêt. Les mêmes au bord d'un lac, dans les Ardennes. Enfin, serrés l'un contre l'autre, affichant un sourire franc, sur une photo de classe. « Vous croyez vraiment qu'ils étaient malheureux ici ? Thomas et sa sœur sont restés quatre ans. Ma femme leur a appris à lire et à écrire. Je les ai aimés comme s'ils étaient mes enfants », soupire Albert, le père de famille.

Le 14 octobre 2006 au matin, dix ans après son départ de cette famille d'accueil agréée par la DDASS, le petit brun aux yeux bleus est revenu. Il a agressé Geneviève et Albert à coups de couteau. Aux policiers qui l'ont interpellé le soir même à

Valenciennes, Thomas, 19 ans, a confié qu'il ne regrettait rien, qu'il espérait qu'ils étaient morts tous les deux. Geneviève, 65 ans, n'a pas survécu à ses blessures. Sauvé par la présence d'une voisine secouriste, Albert reste partiellement paralysé du bras gauche.

### Un second collège d'experts doit examiner le cas de Thomas ce mois-ci

Trois semaines avant les faits, à la demande de responsables du foyer où il résidait, Thomas avait été admis dans une unité psychiatrique de Valenciennes. Il en était rapidement sorti car il n'avait pas été considéré comme dangereux. Lors de son audition, le jeune homme a indiqué ne pas avoir supporté d'être placé et vouloir tuer toute la famille Parisse. Des menaces qu'il aurait réitérées en prison. Un premier collègue d'experts a conclu à son irresponsabilité pénale. Un second doit rendre son expertise ce mois-ci. S'il confirme que Thomas n'était pas responsable de ses actes au moment des faits, celui-ci ne sera pas incarcéré, mais placé dans un hôpital psychiatrique dont il peut sortir très vite, sur l'avis d'un seul médecin.



Chez les Parisse, une photo de Geneviève, la mère, tuée à coups de couteau, le 14 octobre 2006, par Thomas, dix ans après son départ de sa famille d'accueil.

« Comment être certain qu'il prendra ses médicaments ? Comment avoir à nouveau confiance en un psychiatre puisqu'un premier l'a déjà laissé partir ? J'ai peur pour mes enfants », s'exclame Albert. Si cet ancien contremaître approuve le deuxième volet du projet de loi qui prévoit

une forme de procès pour les personnes atteintes de troubles mentaux, il regrette que rien ne soit ensuite prévu pour protéger les gens comme eux, les Parisse, des dramatiques obsessions d'un petit brun aux yeux bleus.

S.Q.